

Nom complet du demandeur (obligatoire) :

Date de naissance du demandeur (obligatoire) (JJ/MM/AAAA) :

		/			/				
----------------------	----------------------	---	----------------------	----------------------	---	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

→ **ANNEXE B** | Renseignements supplémentaires relatifs à votre expérience dans un hôpital fédéral indien

Tout autre acte de violence ou préjudice subi dans un hôpital fédéral indien et documenté dans le présent formulaire de demande d'indemnisation peut être décrit ci-dessous. Veuillez à répondre aux six questions relatives à l'acte de violence ou au préjudice. Si vous manquez d'espace, veuillez inclure des pages additionnelles intitulées « Acte de violence/préjudice no 5 », « Acte de violence/préjudice no 6 » (et ainsi de suite), et indiquez-y vos réponses aux questions 1 à 6.

Acte de violence ou préjudice supplémentaire

- 1. Quel a été l'acte de violence ou le préjudice que vous avez subi lors de votre séjour dans un hôpital fédéral indien? Fournissez une brève description.**

- 2. Quel était le nom de l'hôpital fédéral indien où vous avez subi cet acte de violence ou ce préjudice? Si vous ne connaissez pas le nom, veuillez fournir la meilleure description possible du lieu.**

- 3. Qui a commis l'acte de violence ou le préjudice? En cas d'incertitude, fournissez la meilleure description possible (exemples : un médecin, une infirmière, un autre patient ou un visiteur).**

- 4. Au mieux de vos souvenirs, quand l'acte de violence ou le préjudice a-t-il eu lieu? En cas d'incertitude, vous pouvez indiquer l'âge que vous aviez lorsque l'acte de violence ou le préjudice a eu lieu (exemple : « j'avais 16 ans »). Vous pouvez également fournir votre meilleure estimation sous forme de fourchette (exemples : « entre 1971 et 1973 » ou « quand j'avais entre 23 et 27 ans »).**

- 5. Combien de fois avez-vous subi l'acte de violence ou le préjudice? En cas d'incertitude, vous pouvez fournir une fourchette (exemple : « 4 ou 5 fois »). Vous pouvez également donner une réponse vague (exemples : « à maintes reprises » ou « plus de deux fois »).**

- 6. Veuillez décrire l'incidence que cet acte de violence ou ce préjudice a eue sur vous. Les conséquences d'un acte de violence physique ou sexuelle peuvent être multiples : yeux tuméfiés, ecchymoses, coupures, perte de connaissance, fractures, dents cassées, cicatrices, grossesse, complications liées à une grossesse ou à un accouchement, incapacité, blessure ou déficience physique permanente ou à long terme, déficience intellectuelle, blessure psychologique ou incapacité mentale permanente ou à long terme (exemples : dépression, anxiété ou trouble de stress post-traumatique), perte de mobilité permanente ou lésions cérébrales.**